

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 h, en séance publique présidée par Madame Brigitte BRESK, maire

Présents : Brigitte BRESK, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Jean Pierre PIOLAT,

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 18 h 02 mn.

Christian PRADIER donne procuration à Brigitte BRESK
Absent : Stéphane PETRI

Jean Pierre PIOLAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion 18 janvier 2019 :

Tous les élus présents ont reçu le document, il n'y a pas de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

Madame le Maire n'a pas pris de décisions dans ce cadre depuis le dernier Conseil Municipal.

3°- Convention avec la CARF concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Madame le Maire rappelle que le 14 mai 2016, le Parlement européen a adopté un nouveau règlement intitulé « Règlement Général sur Protection des Données » (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD s'applique à tout organisme, privé ou public (y compris la CARF impose de nouvelles responsabilités pour les organismes qui gèrent les données personnelles de ces citoyens . Il impose aux organismes publics de désigner un(e) Délégué(e) à la Protection des Données (DPD)

Au regard du volume conséquent de ces nouvelles dispositions légales, et des importants moyens administratifs, financiers et juridiques qu'elles supposent pour les collectivités, la CARF a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'adhérer aux services d'un DPD mutualisé.

Ce DPD sera chargé, entre autres missions, d'assurer la mise en conformité des communes adhérentes avec le RGPD, à condition que celles-ci aient déjà réalisé l'inventaire obligatoire de leurs données et la transformation de leurs procédures de collecte

Le Maire propose donc d'appliquer le Règlement Général sur la Protection des Données à la Commune de Saorge et d'adhérer à un service mutualisé avec la CARF et de signer une convention de mutualisation de la DPD avec la CARF

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

4°- Engagement des dépenses d'investissement

La question est supprimée de l'ordre du jour parce que cette délibération aurait apporté une solution à un problème financier, résolu autrement entre temps

5°- Tarification du bois de chauffage sur les terrains communaux

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs du bois de chauffage à destination des particuliers habitant la commune de Saorge, sur justificatif

-10 € la stère de feuillus divers,

- 5 € la stère de pin sylvestre ou de mélèze.

L'ONF sera chargé de mettre en œuvre cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

6°- Recrutement d'un contrat unique d'insertion

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) maintenant nommé P. E.C (Parcours Emploi Compétences)

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière de 40% du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) et la collectivité est exonérée de certaines cotisations patronales

Vu les difficultés rencontrées par rapport au ménage ce trimestre après la fin du contrat avec l'AMN Le Maire propose au Conseil municipal le recrutement d'un (CAE) PEC pour les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments à temps non complet de 20 heures, pour une durée 12 mois.

Marie Noëlle Del Amo exprime son désaccord avec les emplois précaires, et trouve que 3 agents sont suffisants pour faire les travaux de voirie et de ménage, quitte à réorganiser les services techniques.

Madame le Maire explique que ce n'est pas une question de réorganisation. Les besoins sont là –hier comme aujourd'hui- d'autant que le ménage et de l'entretien des gîtes se font en horaires décalés. De plus le contrat n'est pas précaire : 12 mois et possibilité d'embauche.

Par 6 voix Pour et 1 Abstention : Marie Noëlle Del Amo, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le recrutement d'un CAE, PEC

7°- Sécurisation du parking côté Nord du Village. Demande de Subvention

Dans le cadre du projet de sécurisation du côté nord du village, le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 18 janvier 2019, il a été décidé de confier au bureau d'études GEO-INGENIERIE une mission géotechnique de type G5 – diagnostic de la falaise et inspection de l'état des ouvrages de protection existants,

Il est prévu notamment vider le merlon avec une pelle araignée, de vérifier les ancrages des grillages, de programmer une visite de purge et de sécuriser la partie basse par la pose de filet au-dessus de la route de la montée du cimetière. L'étude propose un montant de travaux de 135 000 €

En y ajoutant le montant de l'étude, le plan de financement proposé est le suivant,

Etude :	3 800 € HT
Phase 1 :	45 000 € HT,
Phase 2 :	90 000 € HT
Total	138 800 € HT

La subvention de l'Etat au titre de la DETR 80% du HT : 111 040 €

Et la part communale : 27 760 € (20%) hors TVA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce plan de financement et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

8°- Eglise Saint-Sauveur et Chapelle Saint Jacques. Demande de subventions

Le 21 septembre 2017, le Conseil municipal adoptait le plan de financement de la première tranche de travaux de restauration de l'église Saint Sauveur et de la Chapelle Saint Jacques pour la première année.

Ce plan de financement prévisionnel prévoyait une dépense de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, portant sur la réalisation des études de projet définitif sur l'ensemble du clos couvert et façades des deux édifices, la consultation des entreprises et le début des travaux sur les façades. Les recettes

étaient estimées à 285 000 €, avec une participation de la DRAC et de la Région à hauteur de 40% chacune, du Département à hauteur de 10% et l'intervention de la CARF au titre d'un fond de concours, représentant 50% de la part restant à la charge de la commune. L'ensemble de ces éléments a été inscrit au budget de l'année 2018 et fait l'objet d'une procédure de restes à réaliser sur l'année 2019.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le plan de financement définitif de la première tranche sur 2 ans.

Au plan initial, il est rajouté le solde des travaux à réaliser et les études qui doivent être produites afin de finir le clos et le couvert, selon de plan de financement ci-dessous :

		BP 2018	BP 2019	HT	TTC
		300 000,00 €	151 713,81 €	451 713,81 €	542 056, 57 €
DRAC	40%	120 000,00 €	60 685,52 €	180 685,52 €	
REGION	40%	120 000,00 €	60 685,52 €	180 685,52 €	
Département	10%	30 000,00 €	15 171,38 €	45 171,38 €	
CARF (50% de la part restant à la charge de la commune)	5%	15 000,00 €	7 585,69 €	22 585,69 €	
TOTAL		285 000,00 €	144 128,12 €	429 128,12 €	

Part communale +

TVA 15 000,00 € 7 585,69 € 22 585,69 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en voir délibéré, approuve ce plan de financement à l'unanimité et autorise le Maire à demander ces subventions.

9°- Informations diverses :

Mme le Maire donne 2 informations :

- Le train va être encore ralenti à 10 km/h sur ordre SNCF Réseau dans un tunnel entre Fontan et Saint Dalmas. Des bus de substitution sont mis en place entre Breil et Tende. Encore une avancée dans l'intention supposée...de fermeture de la ligne

- Une classe du RPI Fontan Saorge doit être fermée à la rentrée 2019. Une action de barrage filtrant avec distribution de tracts dure depuis 5 jours à Fontan en espérant une décision différente après la réunion de la commission mercredi 6 Février puis vendredi 8 Février. Chaque année une classe est touchée dans la vallée. Les maires, les instituteurs et les parents d'élèves ensemble ont fait des courriers à l'Inspecteur d'Académie, pour lui faire part de leur insatisfaction.

-Marie Noëlle Del Amo demande s'il y a du nouveau sur la chasse. Il lui a été répondu qu'il n'y avait rien de nouveau.

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire lève la séance à 19 h 07 et suivant l'habitude invite l'assistance à s'exprimer librement.

.....

Pour Procès-verbal de séance, le secrétaire : Jean Pierre PIOLAT

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESO

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

AIPERTO Dominique,

Marie Noëlle DEL AMO

FRACASSI Ange

GIOANNI Roger


